

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/07/2020041452/justel>

---

Dossier numéro : 2020-05-07/27

## Titre

7 MAI 2020. - Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'article 110, § 1er, 9° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action

Source : COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Publication : Moniteur belge du 27-05-2020 page : 37978

Entrée en vigueur : 06-06-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). A l'article 110, 9°, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, remplacé par l'ordonnance du 14 mars 2019, le montant de "144.000 euros" est remplacé par le montant de "139.000 euros".

[Art.](#) 2. Les Membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.